

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

**DECISION DU MAIRE  
N° 2025-02-004**

**Objet : remplacement des filtres des deux CTA, Salle po station et Club des sports**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Suite au contrôle de l'entreprise EMC2 en charge de la maintenance des deux CTA salle po station et club des sports, il apparait qu'il faille changer les filtres, pour cela  
M. Régis Simond, Maire de Risoul

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

De valider le devis établi par la société EMC2 pour la fourniture et le remplacement de ceux-ci pour la somme de 475.68 €HT.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant avec la société EMC2 et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 6 février 2025,  
Le Maire, Régis SIMOND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250206-DECM2025-02-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2025  
Publication : 06/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

